

ANNEXE I
Amendement n° 93

ANNEXE DE L'ENTENTE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC

Genre d'activité	Prime témoin 2006 (incluant la taxe)	Contribution du médecin
Adjointes cliniques en médecine, hospitalistes, médecins affiliés à un hôpital ou médecins d'établissements – affectés à un service de chirurgie . Comprend l'assistance chirurgicale, les soins pré/postopératoires (ne comprend pas le travail et l'accouchement ou la pratique chirurgicale indépendante et le traitement des fractures). Ce code ne s'applique pas aux médecins détenteurs d'un certificat de spécialisation qui continuent d'effectuer du travail clinique dans leur spécialité, ni aux médecins de famille en pratique générale. De plus ce code ne s'applique pas aux médecins admissibles au code 12 ou 14.	1 948,92 \$	1 337,12 \$
Adjointes cliniques en médecine, hospitalistes, médecins affiliés à un hôpital ou médecins d'établissements – affectés à un service médical (ne comprend pas le travail dans une unité de soins intensifs ou dans une unité de soins intensifs néonataux, la consultation en salle d'urgence pour services de spécialistes. Ce code ne s'applique pas aux médecins détenteurs d'un certificat de spécialisation qui continuent d'effectuer du travail clinique dans leur spécialité, ni aux médecins de famille en pratique générale. De plus, ce code ne s'applique pas aux médecins admissibles au code 12 ou 14.	1 948,92 \$	1 337,12 \$
Allergie	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Anesthésie	4 355,64 \$	1 684,82 \$
Associés cliniciens (Fellows) – Médecins suivant un programme structuré de formation non reconnu par le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC), le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC), ou par un ordre provincial/territorial émettant les permis d'exercice : i) jusqu'à 36 mois de formation supervisée en plus des programmes de formation agréés par le CMFC ou le CRMCC, OU formation équivalente et titres de compétence obtenus dans un autre pays; ii) doit se donner dans un centre hospitalier affilié à une université;	1 608,84 \$	1 337,12 \$

Genre d'activité	Prime témoin 2006 (incluant la taxe)	Contribution du médecin
iii) comprend seulement le travail clinique faisant partie intégrante de la formation additionnelle; iv) comprend les quarts de travail supplémentaires effectués à titre de résident; v) ce code ne comprendra aucune assistance de l'ACPM advenant des problèmes médico-légaux résultant de toute pratique indépendante de la médecine en dehors du programme, rémunérée ou non. AUCUN TRAVAIL CLINIQUE ADDITIONNEL (MOONLIGHTING). Les associés cliniciens effectuant du travail clinique additionnel (moonlighting) doivent choisir le code de travail reflétant le genre de travail clinique additionnel.		
Biochimie médicale	2 105,88 \$	1 600,64 \$
Cancérologie médicale (oncologie médicale)	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Cardiologie	2 825,28 \$	1 600,64 \$
Chirurgie cardiaque	10 437,84 \$	1 684,82 \$
Chirurgie générale	10 228,56 \$	1 684,82 \$
Chirurgie gynécologique excluant le travail et l'accouchement. Si le travail se limite à la gynécologie en cabinet, choisir le code 37.	8 737,44 \$	1 684,82 \$
Chirurgie orthopédique	12 726,84 \$	1 684,82 \$
Chirurgie pédiatrique	4 355,64 \$	1 684,82 \$
Chirurgie plastique	10 437,84 \$	1 684,82 \$
Chirurgie thoracique	8 737,44 \$	1 684,82 \$
Chirurgie vasculaire	8 737,44 \$	1 684,82 \$
Consultations chirurgicales/pratique chirurgicale en cabinet. Ce code s'applique également aux médecins dont la pratique se limite à des interventions cosmétiques mineures ou à la gynécologie en cabinet.	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Dermatologie	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Endocrinologie	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Gastroentérologie	4 355,64 \$	1 684,82 \$
Génétique	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Hématologie	2 825,28 \$	1 600,64 \$
Imagerie diagnostique	3 113,04 \$	1 600,64 \$
Immunologie clinique	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Maladies infectieuses	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Médecine administrative – Médecins-cadres/conseillers médicaux/experts médicaux - aucun contact clinique.	1 033,32 \$	1 033,32 \$

Genre d'activité	Prime témoin 2006 (incluant la taxe)	Contribution du médecin
Médecine communautaire (santé publique)	1 948,92 \$	1 337,12 \$
Médecine d'urgence/Urgentologie	5 532,84 \$	1 684,82 \$
Médecine familiale ou médecine générale (cabinet privé, CLSC, hôpital ou unité hospitalière, clinique sans rendez-vous/clinique de soins d'urgence, soins à domicile, maison de soins ou établissement de soins chroniques/de soins de longue durée). Inclut l'assistance en chirurgie. Si le travail se limite à un domaine de soins, p. ex., traitement médical de la toxicomanie, gériatrie, travail hospitalier, médecine du travail, soins palliatifs, médecine du sport ou psychothérapie, choisir le code approprié selon le Barème des cotisations. Si le travail se limite aux interventions cosmétiques mineures, choisir le code 37. Les codes suivants ne s'appliquent pas aux médecins détenteurs d'un certificat de spécialisation qui continuent d'effectuer du travail clinique dans leur spécialité. - excluant l'anesthésie, l'obstétrique (travail et accouchement), les quarts de travail au Service des urgences, et la chirurgie.	1 948,92 \$	1 337,12 \$
- travail professionnel effectué principalement en médecine familiale, incluant les quarts de travail au Service des urgences.	2 302,08 \$	1 600,64 \$
- incluant l'anesthésie et la chirurgie. Comprend également les quarts de travail au Service des urgences.	2 302,08 \$	1 600,64 \$
- incluant l'obstétrique (travail et accouchement). Comprend également l'anesthésie, la chirurgie et les quarts de travail au Service des urgences.	5 532,84 \$	1 684,82 \$
Médecine des voies respiratoires	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Médecine du sport	1 948,92 \$	1 337,12 \$
Médecine du travail	1 948,92 \$	1 337,12 \$
Médecine interne et ses sous-spécialités non précisées ailleurs.	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Médecine nucléaire	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Médecine physique et réadaptation/physiatrie ou gériatrie ou soins palliatifs. Ce code s'applique également aux pédiatres dont la pratique se limite à la pédiatrie du développement.	1 948,92 \$	1 337,12 \$
Microbiologie médicale	2 105,88 \$	1 600,64 \$
Néonatalogie	3 113,04 \$	1 600,64 \$
Néphrologie	2 302,08 \$	1 600,64 \$

Genre d'activité	Prime témoin 2006 (incluant la taxe)	Contribution du médecin
Neurochirurgie	20 051,64 \$	1 684,82 \$
Neurologie	4 355,64 \$	1 684,82 \$
Obstétrique incluant ou excluant la gynécologie	25 950,72 \$	1 684,82 \$
Ophtalmologie	4 355,64 \$	1 684,82 \$
Otolaryngologie incluant les interventions cosmétiques limitées à la tête et au cou.	6 487,68 \$	1 684,82 \$
Pathologie anatomique	2 105,88 \$	1 600,64 \$
Pathologie générale	2 105,88 \$	1 600,64 \$
Pathologie hématologique	2 105,88 \$	1 600,64 \$
Pathologie neurologique (neuropathologie).	2 105,88 \$	1 600,64 \$
Pédiatrie – Travail professionnel effectué principalement en pédiatrie, peut inclure les quarts de travail au Service des urgences. Si le travail se limite à la pédiatrie du développement, choisir le code 27.	3 243,84 \$	1 600,64 \$
Pratique limitée au traitement de la douleur chronique (excluant l'anesthésie générale et rachidienne).	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Pratique limitée à l'assistance chirurgicale	1 948,92 \$	1 337,12 \$
Pratique obstétricale/pratique axée sur le traitement de l'infertilité excluant le travail et l'accouchement et/ou la chirurgie. Si le travail se limite à la gynécologie en cabinet, choisir le code 37.	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Psychiatrie et/ou traitement médical de la toxicomanie - comprend les omnipraticiens dont la pratique se limite à la psychothérapie, et/ou au traitement médical de la toxicomanie. Peut comprendre les quarts de travail au Service des urgences d'un hôpital psychiatrique.	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Radio-oncologie	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Résidents inscrits à un programme de formation postdoctorale agréé soit par le CMFC, le CRMCC, ou par un ordre provincial/territorial émettant les permis d'exercice. Comprend les quarts de travail supplémentaires effectués à titre de résident. Ce code est aussi utilisé par les médecins diplômés à l'extérieur du Canada inscrits à un programme visant l'obtention du permis d'exercice complet. Ce code ne comprendra aucune assistance de l'ACPM advenant des problèmes médico-légaux résultant de toute pratique indépendante de la médecine en dehors du programme, rémunérée ou non. AUCUN TRAVAIL CLINIQUE ADDITIONNEL (MOONLIGHTING).	1 608,84 \$	1 337,12 \$

Genre d'activité	Prime témoin 2006 (incluant la taxe)	Contribution du médecin
<p>Résidents en formation postdoctorale inscrits à un programme de formation postdoctorale agréé soit par le CMFC, le CRMCC, ou par un ordre provincial/territorial émettant les permis d'exercice. Ce code comprendra l'admissibilité à une assistance de l'ACPM en cas de difficultés médico-légales découlant de la pratique indépendante de la médecine en dehors du programme, rémunéré ou non. AVEC TRAVAIL CLINIQUE ADDITIONNEL (MOONLIGHTING). Les résidents en formation postdoctorale qui effectuent du travail clinique additionnel doivent choisir la province dans laquelle ils effectuent ce travail. S'ils font du travail clinique additionnel pendant plus de deux semaines consécutives, ils doivent choisir le code de travail associé à une pratique médicale. Les médecins qui désirent adhérer sous ce code doivent détenir un permis d'exercice complet.</p>	1 608,84 \$	1 337,12 \$
Rhumatologie	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Soins intensifs/critiques	2 302,08 \$	1 600,64 \$
Urologie	4 355,64 \$	1 684,82 \$